Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20261001-202610103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
24/09/2026
Affichée le 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi premier octobre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
08/10/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. MARIE Christophe, M. VASLET Didier, M. GERVIS Philippe, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, M. HURAUX Alexandre, Mme MARTIN Sylvie, M. JUHEL Arnaud, Mme LENDORMY Clémence, M. NOUHAUD Cyril, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. LOISEAU Frédéric, M. CÔTE Arnaud, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
Mme BROSSAY Aurélie
Mme BOUGOUIN Vanessa
Mme GUILLOT Annabelle

M. NOUHAUD Cyril a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 20

2026.10.103) TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025-10-60 en date du 8 octobre 2025, ayant pour objet, de fixer le montant de la redevance assainissement collectif *de Baillé et Saint Marc le blanc à compter du 1er janvier 2026.*
Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés à compter du 1er janvier 2026 :

Prime fixe annuelle : 55 €
Part variable au M3 : 1 € 80

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-MARC-LE-BLANC au 1er janvier 2019,
Vu la délibération du conseil municipal N° 2022.09.57 du 22 septembre 2022 décidant de fusionner les 2 budgets annexes assainissement à compter du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° 2022.10.78 du 20 octobre 2022 pour l'harmonisation des tarifs de redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer les tarifs des redevances concernant l'assainissement collectif 2027 (période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20261001-202610103-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à la majorité de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027 comme suit pour la commune nouvelle de Saint Marc le Blanc (comprenant les communes déléguées de Baillé et de Saint Marc le Blanc) :

Prime fixe annuelle : 60 €

Part variable au M3 : 1 € 85

***- DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 8 octobre 2026

Le Maire :

O. GAIGNE